



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 18 : Développement des capacités et soutien à la mise en œuvre — Politique et activités

CRÉATION D'UNE PLATEFORME COORDONNÉE PAR L'OACI POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES INSPECTEURS EN SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DE L'AVIATION À L'APPUI DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, DE LA FORMATION ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

(Note présentée par le Kazakhstan)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note propose de mettre en place une plateforme (base de données) sécurisée et coordonnée par l'OACI pour améliorer l'échange d'informations entre les États membres sur la disponibilité de l'assistance technique, des ressources de formation et du soutien au renforcement des capacités disponibles.

Ce système serait un outil stratégique pouvant aider les États à recenser les domaines dans lesquels une assistance est nécessaire ou peut être offerte, et ainsi permettre de coordonner en temps voulu le recours à des spécialistes, les possibilités de formation et les initiatives de collaboration.

Il s'agirait, non pas d'un système de vérification des qualifications des inspecteurs, mais plutôt d'une plateforme de collaboration qui permettrait aux États, sur une base volontaire, de mettre en commun les informations pertinentes en vue de recenser et de coordonner l'assistance technique, le soutien à la formation et les possibilités de renforcement des capacités.

Le Kazakhstan, fort de son expérience en matière de supervision de l'aviation et de développement de systèmes numériques, est disposé à collaborer avec l'OACI pour préparer cette initiative, et notamment concevoir la structure de données complète de la plateforme proposée.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) mesurer l'importance de l'amélioration de l'échange d'informations pour soutenir l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités, et à prier l'OACI d'élaborer des normes mondiales qui régiraient une plateforme (base de données) sécurisée à participation volontaire ;
- b) inviter l'OACI à créer un groupe de travail chargé de déterminer la structure, les champs de données et les protocoles d'accès d'une plateforme permettant aux États de coordonner leurs efforts de soutien mutuel ;
- c) encourager l'OACI et les États intéressés à examiner des stratégies de mise en œuvre, y compris les travaux préparatoires et le développement dans le cadre d'une initiative pilote pour orienter l'application pratique.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Les ressources nécessaires à l'élaboration d'éléments indicatifs, aux programmes d'assistance technique et au soutien à la mise en œuvre du système seront déterminées à l'issue d'une évaluation exhaustive de la faisabilité.
<i>Références :</i>	Doc 9734, <i>Manuel de supervision de la sécurité</i> Doc 8335, <i>Manuel des procédures d'inspection, de certification et de surveillance continue des opérations</i> <i>Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP)</i> Lignes directrices des organisations régionales de supervision de la sécurité

1. INTRODUCTION

1.1 Il est essentiel de pouvoir accéder en temps voulu aux informations sur la disponibilité et les qualifications des inspecteurs en aviation pour fournir une assistance technique efficace, apporter un soutien ciblé à la formation et instaurer une collaboration entre les États axée sur le renforcement des capacités. À l'heure actuelle, l'absence d'une base de données centralisée limite la capacité des États à recenser les partenaires susceptibles de soutenir leurs fonctions de supervision, que ce soit par l'envoi de spécialistes, l'organisation d'une formation spécialisée ou une collaboration régionale.

1.2 À l'heure actuelle, les États membres disposent de bases de données nationales en vase clos sur les qualifications des inspecteurs, et les capacités d'échange normalisé d'informations entre les États sur les qualifications et les domaines de compétence des inspecteurs sont limitées. Pour combler cette lacune, l'OACI pourrait coordonner le développement d'une plateforme informatique structurée qui faciliterait l'échange d'informations sur les inspecteurs entre les États membres.

1.3 Un tel système serait très utile aux États qui recherchent ou offrent une assistance technique et des compétences en formation et permettrait ainsi d'accroître la coopération, d'optimiser l'allocation des ressources et de renforcer la supervision de la sécurité à l'échelle mondiale par des initiatives de renforcement soutenu des capacités.

1.4 L'absence d'une base de données centralisée donnant accès à des informations sur la disponibilité d'inspecteurs qualifiés, leurs domaines de compétence et leur formation complique grandement la tâche des États qui cherchent à coordonner leurs activités de supervision, à obtenir une assistance technique ou à participer à des initiatives de collaboration en matière de sécurité.

1.5 Cette approche fragmentée entrave l'instauration d'une coopération en temps voulu, complique l'organisation des inspections conjointes et limite les possibilités de soutien à la formation et de renforcement des capacités.

1.6 En l'absence d'un système structuré facilitant l'échange d'informations, la recherche de ressources ou de partenaires compétents à des fins de collaboration en matière de supervision entraîne souvent des retards et une surcharge administrative.

1.7 Les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) n'ont cessé de rappeler la nécessité cruciale de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les États membres afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité des activités de supervision de la sécurité.

1.8 L'absence d'un cadre unifié pour l'échange d'informations sur les qualifications des inspecteurs limite grandement la possibilité de réaliser des programmes conjoints de formation et des initiatives de supervision collaborative, d'échanger des données d'expérience, et d'optimiser l'utilisation des ressources au sein des réseaux régionaux.

2. ANALYSE

2.1 La solution proposée consiste à mettre en place une plateforme (base de données) sécurisée, normalisée et coordonnée par l'OACI, permettant aux États membres de mettre volontairement en commun des informations structurées sur les capacités de supervision technique. La plateforme donnerait accès à des données sur la disponibilité d'inspecteurs qualifiés, les domaines de spécialisation, les capacités de formation et les États qui peuvent fournir une assistance technique ou qui souhaitent bénéficier d'une telle aide.

2.2 La plateforme unifiée serait, non pas un outil de vérification des compétences, mais plutôt une ressource d'échange d'informations pouvant faciliter la coordination en temps voulu et efficace de l'assistance technique, l'envoi d'inspecteurs, la collaboration en matière de formation et les initiatives de renforcement des capacités. Elle aiderait les États à recenser le soutien disponible à l'échelle régionale ou mondiale, et à mieux cibler la coopération et à l'instaurer plus rapidement.

2.3 La mise en œuvre serait graduelle. La première phase serait consacrée à l'élaboration d'éléments indicatifs de l'OACI et de normes minimales en matière de données. Cela comprendrait la classification des compétences des inspecteurs, les catégories de formation, les domaines opérationnels et les protocoles d'accès convenus. On élaborerait également des dispositions en matière de gouvernance afin d'établir les responsabilités, les mesures de sécurité des données et les modalités de participation.

2.4 La deuxième phase consisterait en des mises à l'essai effectuées par des États membres volontaires, tels que la République du Kazakhstan, dans le cadre d'initiatives pilotes visant à évaluer la conception, les champs de données et l'interopérabilité de la plateforme. Seraient également examinés des scénarios opérationnels tels que le recensement des fournisseurs d'assistance technique, la mobilisation de spécialistes de la formation et l'appariement des besoins des États et des ressources disponibles.

2.5 La phase finale serait axée sur l'élargissement à l'échelle régionale ou mondiale ainsi que sur les améliorations fondées sur les résultats des initiatives pilotes. Il s'agirait notamment de développer les capacités de la plateforme, d'intégrer celle-ci dans les cadres de coopération régionaux existants tels que les RSOO ou les programmes de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et de maintien de la navigabilité (COSCAP), et de promouvoir l'utilisation de la plateforme comme outil de planification stratégique et de coordination des efforts de renforcement des capacités.

2.6 La base de données devrait être porteuse de transformations bénéfiques, permettant de mieux informer les États des compétences disponibles à l'échelle régionale, de coordonner plus rapidement l'assistance technique, et d'appuyer les initiatives de formation réciproque. Surtout, elle faciliterait les échanges structurés de spécialistes de la formation et favoriserait le soutien à la supervision collaborative,

pour ainsi accélérer le renforcement durable des capacités et renforcer la supervision de la sécurité aérienne mondiale.

2.7 L'efficacité opérationnelle serait assurée par une importante réduction des activités de supervision qui font double emploi, une allocation stratégique des ressources d'inspection en fonction des qualifications et des compétences, une coordination rationalisée des inspections conjointes et des programmes de collaboration, et une réduction de la charge administrative pour les autorités de l'aviation et les exploitants.

2.8 Un cadre de gouvernance complet, coordonné par l'OACI, pourrait prévoir la création d'un comité directeur régional de vérification des qualifications des inspecteurs, composé de représentants des États membres et soutenu par des groupes de travail techniques chargés de l'élaboration des normes, de l'architecture du système et de la maintenance continue.

2.9 Ce cadre pourrait également comprendre un soutien structuré à la mise en œuvre, un suivi de la conformité, ainsi que des initiatives ciblées de renforcement des capacités. Il apporterait une contribution déterminante en ouvrant la voie à une assistance technique réciproque entre les États et en facilitant l'échange de spécialistes de la formation afin de renforcer les compétences des inspecteurs.

2.10 Cette structure collaborative favoriserait l'adoption de méthodes uniformes pour la consignation des qualifications des inspecteurs, promouvrait la transparence et la confiance dans la vérification des qualifications et renforcerait les capacités mondiales de supervision de la sécurité par le partage des ressources et la coopération soutenue.

2.11 La République du Kazakhstan est disposée à aider l'OACI à amorcer les travaux préparatoires visant à établir un mécanisme harmonisé à l'échelle mondiale pour la vérification et la reconnaissance des qualifications des inspecteurs.

2.12 À cette fin, le Kazakhstan propose, dans le cadre d'une initiative pilote, de développer et d'évaluer une plateforme informatique qui permettrait une vérification sécurisée, normalisée et accessible à l'échelle mondiale des qualifications des inspecteurs. Cette initiative vise à évaluer la faisabilité technique, l'utilité opérationnelle et la valeur globale d'un tel système pour jeter les bases de sa mise en œuvre dans les États membres.

3. CONCLUSION

3.1 La création d'une base de données centralisée et coordonnée par l'OACI serait une percée stratégique qui permettrait aux États membres d'accéder à des informations pertinentes en matière d'assistance technique, de soutien à la formation et de renforcement des capacités, et d'échanger de tels renseignements. Cette plateforme renforcerait la coopération et les capacités collectives de supervision de la sécurité et favoriserait l'optimisation des ressources.

3.2 Cette initiative viendrait combler une lacune notoire des mécanismes de coordination actuels, en établissant un socle sûr et structuré pour faciliter la collaboration entre les États. En améliorant l'accès aux informations sur l'offre de soutien et les besoins en la matière, la plateforme permettrait de relever plus rapidement et plus efficacement les défis en matière de supervision et d'étayer les efforts déployés à l'échelle mondiale pour assurer la sécurité aérienne.

3.3 Compte tenu des progrès réalisés dans le domaine des technologies numériques et de l'importance croissante accordée à la collaboration dans le secteur de l'aviation, le développement et la mise en œuvre d'un tel système arriveraient à point nommé. L'amélioration de la coordination, qui répondrait manifestement à un besoin, et l'accroissement à long terme de l'efficacité et des capacités que ce système pourrait permettre plaident fortement en faveur de l'élaboration rapide de cadres mondiaux d'orientation technique et de mise en œuvre.

3.4 Grâce à son savoir-faire approfondi en matière de systèmes de supervision de l'aviation et de gestion de bases de données numériques, l'administration de l'aviation du Kazakhstan est en mesure de soutenir cette initiative cruciale. Fort de la mise en œuvre réussie de systèmes avancés de suivi des qualifications des inspecteurs et ayant fait la preuve de son engagement en faveur de la coopération régionale en matière de sécurité, le Kazakhstan est disposé à mettre à contribution son savoir-faire technique, à mettre en œuvre le système dans le cadre d'une initiative pilote et à soutenir l'élaboration de normes mondiales qui régiraient des bases de données unifiées sur les inspecteurs pouvant renforcer la supervision de la sécurité de l'aviation internationale.

— FIN —

1.1 ...